

III. Analyse de la situation mondiale

A. Afrique

Principaux faits nouveaux

237. Le cannabis cultivé illicitement en Afrique est consommé sur place et est transporté en contrebande à l'intérieur de la région ainsi que vers l'Europe et l'Amérique du Nord. La culture illicite, l'abus et le trafic de cannabis se sont poursuivis dans plusieurs pays du continent, malgré l'augmentation des saisies et la poursuite des activités d'éradication. De la résine de cannabis est passée en contrebande du Maroc vers la péninsule ibérique, de même que vers d'autres pays d'Afrique du Nord. Du cannabis et d'autres drogues transitent également par le nord de l'Afrique. Des pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe sont toujours utilisés comme points de transit pour le trafic de cocaïne entre l'Amérique du Sud et l'Europe, et pour le trafic d'héroïne entre l'Asie et l'Europe et l'Amérique du Nord.

238. Si le cannabis est la drogue la plus consommée en Afrique, l'abus de substances psychotropes est également répandu. L'abus d'amphétamine, de benzodiazépines, d'éphédrine et de pémoline est à présent plus marqué dans les pays de l'Afrique de l'Ouest, tandis que la méthaqualone reste principalement consommée en Afrique de l'Est et en Afrique australe, en particulier en Afrique du Sud. L'abus de MDMA (ecstasy) progresse également en Afrique du Sud. La consommation d'opiacés reste relativement limitée dans la région, bien qu'une augmentation de l'abus de ces substances ait été signalée dans des villes de pays ayant une façade sur l'océan Indien, ainsi que dans certains pays d'Afrique de l'Ouest. La cocaïne est toujours principalement consommée dans les villes et les centres touristiques d'Afrique australe et d'Afrique de l'Ouest.

239. L'âge auquel de plus en plus de jeunes et de femmes commencent à se droguer a baissé. On constate également une évolution du mode d'administration de l'héroïne vers l'injection intraveineuse, en particulier en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe, ce qui va contribuer à propager encore davantage l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine/sida, déjà très répandue dans ces sous-régions. Compte tenu des sérieux problèmes économiques, politiques et sociaux auxquels

sont confrontés de nombreux pays africains, il y a lieu de craindre que les jeunes au chômage et les personnes démunies dans les zones urbaines ou rurales soient davantage tentés de prendre des drogues et que leur situation se détériore encore de ce fait.

240. En général, les pays africains ont des systèmes de contrôle de la fabrication et de la distribution licites des produits pharmaceutiques qui sont insuffisants. Des substances placées sous contrôle international sont en vente libre, soit parce que la législation nationale pertinente n'est pas actualisée, soit parce que l'obligation de délivrance sur ordonnance n'est pas suffisamment respectée ou appliquée. En outre, des produits pharmaceutiques fabriqués illicitement ou détournés sont distribués.

241. Dans de nombreux pays africains, les responsables politiques doivent d'urgence actualiser la législation en matière de contrôle des drogues en vigueur et veiller à ce qu'elle soit appliquée. L'Organe prie instamment les gouvernements concernés de s'échanger les informations dont ils disposent de manière plus systématique, d'harmoniser leurs législations en matière de contrôle des drogues, de faciliter l'entraide judiciaire dans le cadre des poursuites à l'encontre des auteurs de délits liés à la drogue et d'autoriser l'extradition des trafiquants.

Adhésion aux traités

242. En mai 2001, Djibouti est devenue partie à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988, et en octobre 2001, la République centrafricaine a adhéré à ces conventions. En outre, la République-Unie de Tanzanie a adhéré à la Convention de 1971 en décembre 2000 et Maurice à la Convention de 1988 en juin 2001.

243. N'ont encore adhéré à aucun des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues les pays suivants: Angola, Congo, Érythrée et Guinée équatoriale. L'Algérie, le Maroc et le Tchad n'ont pas encore adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961; le Libéria n'est toujours pas partie à la Convention de 1971; et ne sont pas encore parties à la Convention de 1988 le Gabon, le Libéria, la Namibie, la République démocratique du

Congo, le Rwanda et la Somalie. Étant donné que l'adhésion de tous les pays aux traités est essentielle pour permettre au système international de contrôle des drogues de fonctionner efficacement, l'Organe invite instamment les États concernés à adhérer à ces conventions sans délai.

Coopération régionale

244. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a renforcé son centre de liaison en matière de contrôle des drogues en vue d'améliorer la coopération avec les autorités des pays africains, et elle a également renforcé sa coopération et sa coordination dans ce domaine avec des organisations africaines sous-régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). La première conférence ministérielle de l'OUA sur le contrôle des drogues et la prévention du crime se tiendra en février 2002.

245. La CEDEAO mène actuellement de nouvelles activités pour lutter contre le blanchiment de l'argent, la criminalité organisée et la traite des personnes et elle sera également le dépositaire des informations et des connaissances spécialisées dont disposent ses États membres en matière de contrôle des drogues.

246. En janvier 2001, les ministres des affaires étrangères du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie ont signé le protocole sur la lutte contre le trafic de drogues dans la Communauté de l'Afrique de l'Est. Ces trois pays, ainsi que le Rwanda, ont renforcé leur coopération en matière de contrôle des drogues par le biais de réunions biennales entre les chefs de leurs services qui sont chargés des enquêtes et du contrôle des drogues.

247. À l'occasion du lancement d'un projet régional sur le contrôle des substances licites en Afrique de l'Est, en novembre 2000, les chefs des organismes nationaux de réglementation de 13 pays de cette sous-région⁵⁹ se sont réunis et ont examiné la question de l'élaboration de politiques et de stratégies efficaces de contrôle des substances licites, en vue de limiter l'usage des substances placées sous contrôle aux seules fins médicales et scientifiques.

248. L'Organe note avec satisfaction les progrès réalisés au niveau du système judiciaire grâce à la formation relative au traitement des affaires de drogues

dispensée en Afrique australe et en Afrique de l'Est. En octobre 2001, 92 enquêteurs et procureurs, 50 magistrats et 38 juges avaient bénéficié de stages de formation organisés à Harare (Zimbabwe) et à Pretoria (Afrique du Sud). Les services de police sud-africains ont continué à dispenser une formation sur l'interception des envois de drogues et sur les contrôles aux frontières à des agents de la police et des douanes de différents pays d'Afrique australe. L'Organe note qu'un centre de formation aux fonctions judiciaires a été mis en place à Maputo (Mozambique) en avril 2001 en vue de former des procureurs, des spécialistes de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues et des magistrats.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

249. Un certain nombre de pays africains s'emploient actuellement à actualiser leur législation en matière de contrôle des drogues et à élaborer des dispositions de loi visant à combattre le blanchiment de l'argent.

250. L'Organe note qu'en République centrafricaine, le Parlement a adopté une nouvelle législation sur le contrôle des drogues. L'Égypte a adopté une loi qui autorise l'Administration générale de la lutte contre les stupéfiants à conserver et utiliser pour ses opérations une partie des avoirs saisis aux trafiquants traduits en justice et condamnés. En revanche, l'Organe note avec préoccupation que l'Égypte et le Nigéria ont été inclus dans la liste des pays non coopératifs établie par le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux. L'Organe demande instamment aux gouvernements de ces pays d'accélérer l'élaboration de textes de loi contre le blanchiment de l'argent (voir plus loin, par. 263).

251. Le Gouvernement malawien a achevé, en 2001, un projet de loi destiné à actualiser sa législation sur le contrôle des drogues, en vue de la rendre conforme à la Convention de 1988. Des lois contre le blanchiment de l'argent ont été adoptées à Maurice et au Mozambique. Maurice a également promulgué une nouvelle loi autorisant le gel des avoirs qui sont utilisés pour le trafic de drogues ou qui en sont tirés, et facilitant les opérations d'infiltration. Au Maroc, les pouvoirs publics ont entrepris de réviser la législation contre le blanchiment de l'argent afin de la mettre en pleine conformité avec les dispositions de la Convention de 1988. Le Gouvernement swazi a achevé la préparation

d'un projet de loi destiné à actualiser la législation sur le contrôle des drogues en vue de la mettre en conformité avec les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; ce projet sera examiné par le Parlement avant la fin de 2001. La République-Unie de Tanzanie réexamine actuellement sa législation sur le contrôle des drogues en vue de renforcer le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs licites.

252. Le Gouvernement kényen a nommé, en mars 2001, un responsable national des activités de prévention de l'abus des drogues, et un programme national de sensibilisation aux dangers et aux conséquences de l'abus de drogues est actuellement mis au point. Au Nigéria, pays où il existe une législation et une politique globales en matière de contrôle des drogues, le gouvernement continue d'accorder au problème un rang de priorité élevé. En Afrique du Sud, plusieurs infrastructures pour le traitement et la réadaptation des toxicomanes ont été mises en place en 2000 dans des communautés défavorisées dans trois provinces. Des services analogues devraient être fournis dans trois autres provinces en 2001.

253. Bon nombre de pays d'Afrique ont déjà finalisé ou adopté des stratégies et plans d'action nationaux contre les drogues et beaucoup d'autres s'emploient actuellement à le faire, mais l'Organe note avec préoccupation que les ressources nécessaires pour les mettre en œuvre n'ont pas toujours été prévues. Il se félicite que dans le cadre d'une nouvelle initiative nationale portant sur divers aspects du contrôle des drogues, le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne soit en train de mettre la dernière main à une nouvelle stratégie globale de contrôle des drogues. Aux Seychelles, un plan directeur national pour le contrôle des drogues a été défini en mai 2001 conformément au Protocole relatif à la lutte contre le trafic illicite des drogues dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). À Madagascar et en République-Unie de Tanzanie, les autorités parachèvent actuellement des plans directeurs nationaux pour le contrôle des drogues. Préoccupé par l'abus croissant de drogues, notamment parmi les jeunes, le Gouvernement rwandais a intensifié sa coopération avec les autres pays de l'Afrique de l'Est pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues (voir plus haut, par. 246) et il prend des mesures en vue d'adhérer à la Convention de 1988. Au Togo, les

autorités mettent en œuvre la stratégie nationale globale pour le contrôle des drogues adoptée en 2000. Cette stratégie vise notamment à renforcer les mesures de détection et de répression, à améliorer les moyens de contrôle des drogues dans le port de Lomé et à promouvoir la prévention de l'abus de drogues et le traitement des toxicomanes.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

254. La culture illicite, le trafic et l'abus de cannabis se poursuivent dans toute l'Afrique. Selon Interpol, 22 % des saisies de feuilles de cannabis dans le monde en 2001 ont eu lieu en Afrique. Les principaux pays africains d'où provient le cannabis introduit en contrebande en Europe demeurent l'Afrique du Sud et le Maroc et, dans une moindre mesure, le Ghana, le Nigéria et le Sénégal. Soixante à 70 % du cannabis saisi en Europe provient du Maroc. Les efforts déployés par les services de détection et de répression marocains ont permis à une augmentation sensible des saisies ces dernières années. Mais quantité de cannabis introduite clandestinement en Afrique subsaharienne ou exportée illicitement de cette sous-région demeure appréciable malgré l'intensification des efforts d'éradication du cannabis. En Afrique de l'Ouest, des saisies de plus de 264 tonnes de cannabis ont été signalées en 2000 et plus de 1 000 tonnes de plants de cannabis ont été éradiquées au Nigéria; d'importantes saisies de cannabis ont également eu lieu au Ghana et au Sénégal. On estime que, s'agissant du cannabis, les capacités de production sont plus importantes en Afrique australe (Afrique du Sud, Lesotho, Malawi et Swaziland) qu'au Maroc. Bien que la majeure partie du cannabis cultivé en Afrique australe soit consommée localement, une partie est introduite en contrebande en Europe et en Amérique du Nord. En Afrique de l'Est, notamment aux Comores, en Éthiopie, au Kenya, à Madagascar, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, le cannabis, cultivé autrefois pour approvisionner un marché local limité, est devenu, ces dernières années, une culture de rapport importante. Les services de détection et de répression luttent activement contre les retombées de la culture du cannabis en Afrique de l'Est. En février 2001, plus de 328 tonnes de cannabis cultivé dans la région du mont Kenya ont été détruites par les services kényens de détection et de répression et en juin 2001, une opération conjointe menée par les services de détection

et de répression kényen et ougandais a permis la destruction d'importants sites de culture du cannabis dissimulés dans des champs de maïs le long de la frontière entre les deux pays. Des opérations similaires ont eu lieu en République-Unie de Tanzanie.

255. En Égypte, des quantités limitées de pavot à opium continuent d'être cultivées illicitement dans le Sinaï. Ces cultures semblent se déplacer vers des régions plus retirées. L'opium produit dans le Sinaï est consommé localement, principalement dans le nord de l'Égypte, mais il ne semble pas que de l'héroïne soit fabriquée illicitement dans le pays. Aucun laboratoire de fabrication illicite d'héroïne n'a été découvert en Égypte depuis plus de 10 ans. L'abus d'héroïne introduite en contrebande en Égypte, quoique limité, progresse.

256. L'Afrique reste une zone de transit importante pour le trafic d'héroïne. La Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigéria sont les principaux points de transit du trafic de l'héroïne acheminée clandestinement depuis l'Asie du Sud-Est et l'Asie du Sud-Ouest. Le trafic d'héroïne est contrôlé par des groupes issus essentiellement d'Afrique de l'Ouest et bien implantés en Inde, au Pakistan et en Thaïlande. Selon Interpol, de l'héroïne provenant d'Asie du Sud-Ouest, d'Asie du Sud-Est et, plus récemment, d'Amérique du Sud est conditionnée en Afrique puis introduite en contrebande en Europe et en Amérique du Nord. Les quantités totales d'héroïne saisies en Afrique ont augmenté ces dernières années. En Afrique de l'Est, le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie ont signalé une augmentation des saisies d'héroïne. Dans cette sous-région, la transmission du VIH/sida liée à la toxicomanie par injection reste circonscrite aux zones côtières du Kenya et à Maurice. Si l'abus d'héroïne demeure relativement faible dans la plupart des pays du continent, en Afrique du Sud il y a eu, depuis trois ans, une augmentation de 40 % du nombre des héroïnomanes qui s'injectent la drogue, ce qui fait craindre une progression accrue de l'infection par le VIH/sida dans ce pays.

257. Le trafic et l'abus de cocaïne sont en hausse, particulièrement en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe. Dans les pays africains, les saisies d'envois de cocaïne provenant d'Amérique du Sud et destinés aux marchés illicites africains et européens ne font que croître. La plupart des saisies de cocaïne concernaient des envois découverts dans des aéroports et provenant

de l'Argentine, du Brésil, de l'Équateur et du Pérou, mais on craint un accroissement de la contrebande de cocaïne par voie maritime dans des conteneurs. On a signalé une augmentation de l'abus de poudre de cocaïne et de cocaïne base (crack) en Afrique du Sud, au Mozambique et au Sénégal. En Afrique du Sud, l'abus de crack prend plus rapidement de l'ampleur que celui de toutes autres drogues car cette substance est meilleur marché. Les points de transit importants pour le trafic de cocaïne se trouvent en Afrique du Sud, en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Lesotho et au Swaziland. De la cocaïne brésilienne est aussi expédiée en Angola, pour être ensuite acheminée par la route vers l'Afrique du Sud via la Namibie. Les retombées de ce trafic de transit de cocaïne sont manifestes puisque l'abus de cocaïne a sensiblement augmenté en Angola et en Namibie. Il est aussi particulièrement préoccupant que le Maroc soit en passe de devenir un pays de transit pour les envois de cocaïne en provenance d'Amérique latine et à destination de l'Europe et que l'abus de cocaïne et de drogues de synthèse soit en progression dans ce pays. Il semble que les organisations criminelles qui acheminent clandestinement de la drogue du Maroc vers l'Europe se livrent aussi au trafic de migrants et au blanchiment de l'argent, ou qu'elles entretiennent des liens étroits avec les organisations impliquées dans ces pratiques.

Substances psychotropes

258. L'abus de substances psychotropes demeure un problème dans de nombreux pays du continent, en particulier dans les grandes villes d'Afrique australe, d'Afrique de l'Est et d'Afrique de l'Ouest. Il semble que l'automédication, la vente de médicaments autrement que par les officines agréées (colporteurs, vendeurs de rue, détaillants non agréés) et la vente de substances psychotropes sans ordonnance contribuent à cet état de choses. Au Nigéria et dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, diverses préparations contenant des stimulants de type amphétamine et des benzodiazépines sont toujours facilement disponibles sur les marchés parallèles. Compte tenu de l'ampleur de l'abus de comprimés d'éphédrine au Ghana, les autorités ont interdit la fabrication et l'utilisation de ces comprimés. Le Gouvernement égyptien a mis en place des contrôles et des sanctions plus stricts pour les stimulants. La plupart des saisies de stimulants de type amphétamine ont lieu en Afrique de l'Ouest; en 1999, le Nigéria a représenté à lui seul les trois quarts de

l'ensemble de ces saisies en Afrique. En Afrique de l'Est, un grand nombre de stupéfiants et de substances psychotropes licites sont détournés vers les circuits illicites et vendus au vu et au su de tous, dans plusieurs villes, par des vendeurs de rue. Ces substances, qui incluent des sédatifs et des sirops à base de codéine, sont utilisées pour contrebalancer les effets stimulants du khat (*Catha edulis*), tandis que le diazépam et le phénobarbital sont pris en association avec d'autres produits pour renforcer les effets de l'alcool de fabrication locale.

259. L'abus de méthaqualone se poursuit essentiellement dans les pays d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est et, dans une certaine mesure, d'Afrique de l'Ouest. On estime que près de 80 % de la méthaqualone fabriquée illicitement dans le monde serait consommée en Afrique du Sud. En raison du renforcement des mesures de contrôle en Asie du Sud, de la méthaqualone est à présent fabriquée illicitement en Afrique du Sud ainsi que dans certains pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, comme l'atteste la découverte au Mozambique et en République-Unie de Tanzanie de laboratoires de fabrication illicite de méthaqualone destinée au marché sud-africain. Comme les produits chimiques essentiels pour la fabrication de cette substance sont placés sous contrôle, les exploitants de laboratoires clandestins se tournent vers des produits chimiques qui ne sont en général pas associés à la fabrication de la méthaqualone. En outre, de la méthaqualone provenant d'Inde continue d'être introduite clandestinement en Afrique du Sud après avoir transité par plusieurs pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, notamment le Kenya, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et le Swaziland. Par ailleurs, selon les informations communiquées par Interpol, plusieurs saisies importantes de méthaqualone effectuées en Afrique du Sud semblent indiquer que la substance acheminée en contrebande emprunte un itinéraire reliant la Chine à l'Afrique.

260. En Afrique, le trafic et l'abus de MDMA (ecstasy) se limitent toujours en grande partie à l'Afrique du Sud. Selon Interpol, la quantité de MDMA (ecstasy) acheminée clandestinement d'Europe vers l'Afrique du Sud a fortement augmenté depuis 1998; il est à craindre que les groupes de trafiquants africains impliqués dans le trafic de cocaïne, d'héroïne et d'autres drogues illicites étendent bientôt leurs activités à la MDMA (ecstasy).

Autres questions

261. Le khat, substance qui n'est pas placée sous contrôle international, continue d'être cultivé et consommé en Afrique de l'Est. Il est en outre introduit clandestinement dans certains pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Pour le moment, le khat ne fait l'objet d'un contrôle qu'en République-Unie de Tanzanie, bien que l'Érythrée soit en train de prendre des mesures pour placer elle aussi cette substance sous contrôle. Au Nigéria, l'utilisation du "zakami" (*Datura metel*), plante qui pousse à l'état sauvage dans certaines parties du pays, est un problème récent. L'abus de solvants, de colles et de diluants, actuellement particulièrement répandu chez les jeunes marginalisés et les enfants des rues, se perpétue dans la plupart des pays africains.

Missions

262. En mai 2001, l'Organe a envoyé une mission en Égypte. L'Organe se félicite de l'engagement pris par le Gouvernement égyptien dans le domaine du contrôle international des drogues, et de l'adoption, à cet effet, de mesures vigoureuses de prévention du trafic de drogues, comme l'éradication des cultures illicites de pavot à opium et de cannabis dans la péninsule du Sinaï. Ces mesures ont été rendues plus aisées par une coopération étroite entre les divers services de répression. L'Organe invite le Gouvernement égyptien à donner à d'autres gouvernements des informations sur ses stratégies probantes de lutte contre les différents aspects du problème de la drogue, ainsi que sur son expérience en matière d'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

263. L'Organe ne doute pas que les autorités égyptiennes poursuivront avec la même énergie leurs activités de lutte contre le trafic de drogues, renforceront encore les mesures permettant de saisir et de confisquer le produit du crime et mettront en œuvre des mesures contre le blanchiment de l'argent (voir plus haut, par. 250).

264. Le Gouvernement égyptien devrait renforcer encore ses efforts de réduction de la demande illicite de drogues, afin que son action dans ce domaine soit à la mesure de celle qu'il mène pour réduire l'offre illicite de drogues. Grâce à des évaluations plus systématiques, on pourra disposer d'informations détaillées sur l'ampleur et les tendances de l'abus de drogues. L'Organe se félicite des activités en cours

dans le domaine de la prévention primaire, et en particulier des activités visant à protéger les jeunes. Il accueille avec satisfaction l'approche multidisciplinaire intégrée adoptée par les autorités, de même que leurs initiatives en vue de renforcer les services de traitement des toxicomanes et de mettre en place des activités de réadaptation et de réinsertion sociale à l'intention des toxicomanes, en coopération avec des organisations non gouvernementales. L'Organe se félicite de l'organisation au Caire, en avril 2001, d'une conférence nationale sur la réduction de la demande en vue d'élaborer une stratégie globale de réduction de la demande illicite de drogues.

265. Des préparations pharmaceutiques contenant des substances psychotropes continuent d'être disponibles en Égypte sans ordonnance, ce qui donne lieu à un abus de ces préparations, en particulier chez les jeunes. Les autorités compétentes devraient veiller à ce que l'obligation de délivrer ces préparations sur ordonnance soit scrupuleusement respectée en vue d'éviter leur détournement et leur abus. Simultanément, les stupéfiants et substances psychotropes devraient être davantage mis à la disposition des malades. L'Organe apprécie les efforts de collaboration des autorités égyptiennes dans le domaine du contrôle des activités licites liées aux stupéfiants et aux substances psychotropes et il se félicite de la ferme intention du Gouvernement de renforcer la coordination entre les différents organismes responsables du contrôle des précurseurs.

266. En avril 2001, l'Organe a envoyé une mission en Érythrée. Ce pays se prépare à adhérer aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe reconnaît qu'il était sans doute difficile pour l'Érythrée d'adhérer à ces traités immédiatement après son accession à l'indépendance, compte tenu des conflits sévissant alors dans la région. Il engage instamment l'Érythrée à adhérer aux traités, la paix régnant à nouveau dans le pays.

267. L'Organe note que même si les activités illicites liées à la drogue en Érythrée sont actuellement très limitées, il importe que ce pays soit mieux préparé pour éviter qu'il ne devienne la cible des organisations criminelles. La côte de la mer Rouge est une zone particulièrement vulnérable compte tenu du trafic de drogues sévissant le long des côtes de l'Afrique de l'Est.

268. L'Organe se félicite des mesures prises par l'Érythrée en vue d'éviter le développement d'un important marché illicite du khat, comme cela s'est produit dans d'autres pays d'Afrique. Il se réjouit qu'il soit prévu de réviser la législation pénale de ce pays afin de rendre le khat illégal.

269. Une mission de l'Organe s'est rendue au Maroc en juin 2001 pour débattre avec le Gouvernement des problèmes de contrôle des drogues aux niveaux national et international, et en particulier de la culture du cannabis et du trafic de produits dérivés du cannabis. La culture du cannabis reste pratiquée à grande échelle au Maroc, qui demeure l'une des principales sources de résine de cannabis dans le monde.

270. Le cannabis est cultivé au Maroc pour satisfaire la demande intérieure et pour produire de la résine de cannabis introduite clandestinement en Europe. On ne dispose pas d'évaluations fiables sur l'ampleur de la culture du cannabis. Le Gouvernement marocain a reconnu qu'il était urgent de prendre des dispositions en vue d'éradiquer le cannabis. L'Organe souhaiterait souligner que l'éradication des plants de cannabis dont est extraite la drogue relève de la responsabilité des autorités, et il exhorte les autorités marocaines à élaborer un plan d'éradication concret. En même temps, comme l'Europe est le principal marché où s'écoule le cannabis en provenance du Maroc, l'Organe demande aux gouvernements des pays de cette région d'appuyer comme il convient ces efforts d'éradication.

271. L'Organe note la volonté exprimée par le Gouvernement marocain de ratifier le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961 et il espère que le Maroc mettra tout en œuvre pour devenir rapidement partie à la Convention de 1961 telle que modifiée. Le Maroc a ratifié la Convention de 1988 en 1992; toutefois, près de 10 ans plus tard, il n'a toujours pas adopté de législation permettant de transposer dans son droit interne les dispositions de la Convention de 1988. L'Organe engage instamment le Gouvernement marocain à accélérer l'adoption d'une telle législation.

272. En mai 2001, l'Organe a examiné la suite donnée par le Gouvernement gabonais aux recommandations qu'il a formulées à la suite de sa mission dans ce pays en 1998. Il constate avec satisfaction qu'après une période de près de 10 ans, le Gabon communique à nouveau les renseignements relatifs au trafic licite de

stupéfiants et de substances psychotropes, conformément à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et conformément à la Convention de 1971.

273. L'Organe note que le Gabon n'a pas encore déposé son instrument d'adhésion à la Convention de 1988 et que ce pays ne dispose toujours pas de la législation requise pour contrôler les précurseurs. Il encourage le Gabon à remédier à cela sans plus attendre.

B. Amériques

274. Au Sommet des Amériques qui s'est tenu à Québec (Canada) en avril 2001, les États se sont engagés à coopérer pour élaborer au niveau régional des mesures de lutte contre le crime organisé, le blanchiment de l'argent, le détournement des précurseurs chimiques, ainsi que le trafic de drogues et d'armes, qui sont de grands défis pour les Amériques.

275. Dans le cadre du Mécanisme multilatéral d'évaluation, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'OEA a formulé plusieurs recommandations à l'intention des États membres, notamment sur le renforcement de la coopération internationale avec les pays hors Amériques et les organisations internationales, en vue de faire face plus efficacement à l'évolution du problème de la drogue au plan transnational. Dans ces recommandations, les États sont également invités à adopter et ratifier les conventions internationales et autres instruments relatifs au contrôle des drogues et aux questions connexes, en particulier les instruments contre la corruption et la criminalité organisée. Elles encouragent en outre les accords bilatéraux et multilatéraux, notamment les accords pour l'échange de connaissance et d'informations dans le domaine de la répression et de la réduction de la demande. Les États sont en outre invités à utiliser et à appuyer les mécanismes régionaux comme l'Observatoire interaméricain sur les drogues. L'Organe prie tous les États d'examiner attentivement ces recommandations et de prendre les mesures voulues pour améliorer la coopération régionale dans le domaine du contrôle des drogues et de la prévention de l'abus des drogues.

276. Le premier rapport pour l'hémisphère nord relatif au mécanisme multilatéral d'évaluation, approuvé par

la CICAD en décembre 2000, a fourni un cadre de référence initial pour évaluer les progrès réalisés par chaque État membre de l'OEA et par les Amériques en général dans le contexte de la stratégie antidrogue de l'hémisphère arrêtée par les États membres de l'OEA en 1997. Il soulignait la nécessité d'évaluer le coût humain, social et économique du problème de la drogue dans les Amériques. Le Système interaméricain de données uniformes sur la consommation des drogues (SIDUC) fournit un appui au mécanisme multilatéral d'évaluation en créant un cadre pour l'unification et la comparaison des données émanant de différentes sources. L'Organe se félicite du vaste programme de collecte de données de la CICAD; il rappelle cependant aux gouvernements que le fait de fournir des informations à la CICAD ne les exempte pas de l'obligation de communiquer des renseignements à l'Organe, prévue par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

277. Les opérations combinées des services de répression de près de 30 pays d'Amérique centrale, des Caraïbes et d'Amérique du Sud, dans le cadre d'une équipe spéciale mixte lancée par les États-Unis, continuent de donner de bons résultats. Au cours de 2000, des organisations de trafiquants de drogues établies dans différents pays des Amériques ont été démantelées et plus de 50 tonnes de cocaïne ont été saisies, ce qui représente une partie importante du volume total des saisies de cocaïne enregistrées dans ces régions au cours de la même année. Quantité d'avoires, de précurseurs chimiques, d'armes, d'avions, de véhicules et de bateaux ont été confisqués et plusieurs gros trafiquants ont été arrêtés.

278. L'Organe se félicite qu'à la réunion du groupe d'experts de la CICAD sur les produits chimiques (pharmaceutiques), tenue à Washington D.C. en août 2001, il ait été proposé d'étudier plus avant le problème du détournement et de l'abus des produits pharmaceutiques. Les recommandations des experts prévoyaient notamment l'élaboration d'une réglementation type en vue d'aider les pays à moderniser leur législation, un système national intégré d'information sur les produits pharmaceutiques et un manuel de référence sur les éléments à inclure dans les systèmes nationaux de contrôle.